Arrêté temporaire autorisant la circulation d'un véhicule électrique dédié à la collecte de déchets

Du 01/11/2026 au 31/03/2027

Le Maire de LE MONT SAINT MICHEL, **T42.2026**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1 et l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire-approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-6 et R1336-7 ;
Vu l'état des lieux ;
Vu la demande verbale de M Frédéric VINCENT, directeur de la société MSM 1888 sollicitant un arrêté d'autorisation de circulation du véhicule G4, propriété de la MSM 1888 et équipement de collecte,

Considérant la volonté municipale de faciliter les initiatives à visée collective ;
Considérant la volonté d'accompagner la société MSM 1888 porteuse d'un service mutualisé de collecte en porte à porte à tous les acteurs économiques ;
Considérant que le bilan durant une période de forte fréquentation touristique pour la définition des volumes collectés est concluant,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation
La société MSM 1888 est autorisée à circuler Grande rue avec un véhicule électrique de type G4 afin de réaliser la collecte des déchets en porte à porte auprès des commerçants intra-muros.
Cette autorisation est délivrée pour la période du 01 novembre 2026 au 31 mars 2027 de 05 heures 30 à 09 heures 30 minutes, sauf le dimanche et exclusivement pour la collecte des déchets.

Article 2 - Prescriptions particulières
La vitesse de circulation du véhicule est limitée à **6km/h**.
Cette vitesse devra toutefois être réduite et adaptée en fonction des circonstances, notamment en cas de forte fréquentation piétonne, de présence de groupes de personnes ou de circulation simultanée d'autre engins, afin de garantir en toutes circonstances la sécurité des usagers.
La priorité absolue est accordée aux piétons ainsi qu'aux véhicules municipaux assurant les livraisons et les missions de service public.

Article 3 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

Article 4 - Manquement à la réglementation
Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, cette dernière sera révoquée immédiatement.

Mise en ligne le : 07/11/2026 18:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/86494

Article 5- Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 –
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 –
Le présent arrêté sera notifié, publié et une ampliation transmise à :
- La société MSM 1888,
- Le service de Police Municipale
- La Brigade Territoriale Mobile du Mont Saint Michel,
- Le Centre de secours de Pontorson,
- Les services municipaux,
- Registre municipal des arrêtés temporaires.

Le Mont Saint Michel, le 06 novembre 2026

Le Maire, Jacques BONO

Signé par : Jacques BONO
Date : 06/11/2026
Qualité : Maire

Mise en ligne le : 07/11/2026 18:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/86494